Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230725-385

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Vide-grenier**	
Date	Du dimanche 6 août au lundi 7 août 2023	
Lieu	Rue Lachaze	
Demandeur	Madame Françoise FARGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et L.2212-1 et les suivants ;
- Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et R.310-9 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 24 juillet 2023 présentée par Madame Françoise FARGE, présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Lachaze, dans la partie comprise entre le carrefour du boulevard de la Sarsonne et l'avenue Carnot (RN 1089) **du dimanche 6 août 2023 à 20 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 20 h 00.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur du Centre Routes et Bâtiments d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'Ussel, aux Entreprises de Transports en Commun et à Madame FARGE Françoise, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 26 JUIL. 2023
Notification le :